

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

### Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à la majorité des membres en exercice, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Carine LE NAOUR, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 10**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Carine LE NAOUR, René LE BARON, Anne-Marie LENNON, Patrice LE FLOC'H, Maryse CLEREN, Alice COTTEN, Fabien CARON, Isabelle MAGIDS, Valérie KERGOURLAY, Nathanaël DELAUNOY

**Membres absents :** David AUDREN

**Date de la convocation :** 8 décembre 2020

---

#### **DELIBERATION N° 2020/04/01**

#### **OBJET : Bons d'achats pour les Anciens**

Madame la vice-présidente rappelle que cette année le traditionnel repas des Anciens n'a pas pu avoir lieu en raison de la situation sanitaire. La commission affaires sociales du 12 novembre 2020 a décidé d'offrir des bons d'achat dans les commerces d'Elliant en lieu et place du repas.

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales de garder les mêmes critères que le repas des Anciens :

- Etre âgé(e) de 70 ans et plus
- Sans condition de ressources
- Etre inscrit sur la liste électorale

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales d'envoyer les bons cadeaux à toutes les personnes concernées afin d'éviter des déplacements inutiles.

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, les bons cadeaux sont valables dans les commerces d'Elliant suivants : le fournil d'Elliant, le marché chez Henri et Mathilde, le restaurant le Melenick, le Sam'N co, le whyBecause, la pharmacie Trichet, les salons de coiffure, le bazar et la galerie de l'horlogerie.

Considérant la demande du Trésorier, les bons d'achat sont valables jusqu'au 30 juin 2021

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'approuver les décisions de la commission affaires sociales et les recommandations du Trésorier.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Fait et délibéré en Mairie, le 16 décembre 2020,  
Au registre sont les signatures.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le  
21 DEC. 2020

La vice-présidente du CCAS  
Carine LE NAOUR



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

### Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à la majorité des membres en exercice, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Carine LE NAOUR, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 10**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Carine LE NAOUR, René LE BARON, Anne-Marie LENNON, Patrice LE FLOC'H, Maryse CLEREN, Alice COTTEN, Fabien CARON, Isabelle MAGIDS, Valérie KERGOURLAY, Nathanaël DELAUNOY

**Membres absents :** David AUDREN

**Date de la convocation :** 8 décembre 2020

#### **DELIBERATION N° 2020/04/02**

#### **OBJET : Décision modificative à la section de fonctionnement du budget**

Madame la vice-présidente informe les membres du conseil d'administration du besoin d'inscrire des crédits au chapitre 65 de la section de fonctionnement afin de pouvoir mandater les bons d'achats aux commerces elliantais. En effet, les bons d'achats sont imputés au chapitre 65 à l'article 6562 (aides) alors que le repas des Anciens est imputé au chapitre 11 à l'article 6188 (autres frais divers)

377 bons d'achats d'une valeur de 12 € sont distribués aux personnes de 70 ans et plus inscrites sur la liste électorale. Le crédit agricole a attribué la somme de 500 € au CCAS pour soutenir les commerces locaux, cette somme est créditée dans les recettes de fonctionnement au chapitre 77 (produits exceptionnels) à l'article 7713 (dons)

Décision modificative : section dépenses de fonctionnement

Désignation	Art	Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65- charges de gestion	6562		4160
11 - charges à caractère général	6188	4160	
		0	

Information : section recettes de fonctionnement

Désignation	Art	Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
77- produits exceptionnels	7713		500
		500	

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le  
21 DEC. 2020

POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 16 décembre 2020,  
Au registre sont les signatures.



La vice-présidente du CCAS  
Carine LE NAOUR

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

### Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à la majorité des membres en exercice, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Carine LE NAOUR, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 10**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Carine LE NAOUR, René LE BARON, Anne-Marie LENNON, Patrice LE FLOC'H, Maryse CLEREN, Alice COTTEN, Fabien CARON, Isabelle MAGIDS, Valérie KERGOURLAY, Nathanaël DELAUNOY

**Membres absents :** David AUDREN

**Date de la convocation :** 8 décembre 2020

---

#### **DELIBERATION N° 2020/04/03**

#### **OBJET : Dépenses à imputer – compte 6232**

Madame la vice-présidente informe les membres du conseil d'administration de la demande du Trésorier de préciser les dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D 167-19 du code général des collectivités

Vu l'instruction comptable M14

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Considérant la demande faite par le Trésorier

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232, la dépense suivante :

- Achat de bûches de Noël au fournil d'Elliant au profit des bénéficiaires de la banque alimentaire

Ces bûches seront offertes le 23 décembre 2020 grâce au don de Tri d'Union de 2019.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 16 décembre 2020,  
Au registre sont les signatures.

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le  
21 DEC. 2020

La vice-présidente du CCAS  
Carine LE NAOUR



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

### Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à la majorité des membres en exercice, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Carine LE NAOUR, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 10**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Carine LE NAOUR, René LE BARON, Anne-Marie LENNON, Patrice LE FLOC'H, Maryse CLEREN, Alice COTTEN, Fabien CARON, Isabelle MAGIDS, Valérie KERGOURLAY, Nathanaël DELAUNOY

**Membres absents :** David AUDREN

**Date de la convocation :** 8 décembre 2020

---

#### **DELIBERATION N° 2020/04/04**

**OBJET : Dossier de demande d'aide K d'aide à la mobilité - Reste à réaliser en section d'investissement**

Madame la vice-présidente présente au conseil d'administration ce dossier K transmis par une assistante sociale du CDAS de Concarneau concernant une demande d'aide à la mobilité pour la réparation d'un véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'accorder une avance remboursable d'un montant de 150 € au vu du reste à vivre et de l'aide de 450 € obtenue par le conseil départemental dans la cadre d'un Fonds Unique d'Aide ponctuel pour mobilité.

L'avance sera versée au prestataire et les modalités de remboursement seront définies par une convention d'avance remboursable.

Vu la décision d'octroyer une avance remboursable, le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 150 € en 274 (avance remboursable) et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter est de 274 (convention d'avance remboursable).

POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le  
21 DEC. 2020

Fait et délibéré en Mairie, le 16 décembre 2020,  
Au registre sont les signatures.

La vice-présidente du CCAS  
Carine LE NAOUR



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

-

### Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à la majorité des membres en exercice, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Carine LE NAOUR, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 10**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Carine LE NAOUR, René LE BARON, Anne-Marie LENNON, Patrice LE FLOC'H, Maryse CLEREN, Alice COTTEN, Fabien CARON, Isabelle MAGIDS, Valérie KERGOURLAY, Nathanaël DELAUNOY

**Membres absents :** David AUDREN

---

#### **DELIBERATION N° 2020/04/05**

#### **CCA- Convention de mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données**

Le règlement Européen en date du 27 avril 2016 relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » est entré en application le 25 mai 2018. Pour rappel, il est imposé à tout organisme public de nommer un délégué à la protection des données, qui aura en outre une mission globale de veiller à la sécurité juridique et informatique desdites entités publiques.

Jusqu'à présent, cette mission était assurée par Monsieur Patrick LUCAS qui exerçait également les fonctions de chef de projet logiciel métier, rattaché à la Direction des Systèmes d'information de CCA. Suite à son départ à la retraite, cette mission a été confiée pour CCA à Madame Vanessa Bourse, Gestionnaire et Juriste marchés publics à CCA.

Madame la vice-présidente du CCAS propose de bénéficier des services de Mme Bourse, à titre gratuit, en tant que Déléguée à la Protection des Données (DPD). Cette mission serait assurée via une prestation de service, sur la base de la convention dont le projet joint fixe les modalités d'organisation de cette mission de conseil.

Vu le règlement Européen en date du 27 avril 2016 relatif « à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données »,  
Vu la proposition de CCA de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données entre l'EPCI et les CCAS membres,  
Vu le projet de convention ci-annexée,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Accepte la prestation de service de CCA visant à mutualiser la fonction de délégué à la protection des données pour le CCAS et son EHPAD
- Autorise le président du CCAS à signer tout document y afférant et notamment la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données présentée en annexe.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 16 décembre 2020,  
Au registre sont les signatures.



La vice-présidente du CCAS  
Carine LE NAOUR

21 DEC. 2020

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DÉLÉGUÉ À LA  
PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE LA  
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)**

**ENTRE :**

**Concarneau Cornouaille Agglomération**, représentée par son Président, Olivier Bellec,  
agissant en vertu d'une délibération en date du 24 septembre 2020  
Ci-après dénommée « **l'Agglomération** »,

D'UNE PART,

**ET**

**XXX**, représentée par **XXX**, agissant en vertu d'une délibération en date du **XXX**  
Ci-après dénommée « **le CCAS** »,

D'AUTRE PART,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016  
relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère  
personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des  
données) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant  
la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs  
aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale  
pour le compte d'une collectivité ;

**Préambule**

La convention s'inscrit dans un contexte d'évolution réglementaire autour de la protection des  
données personnelles, pour répondre à l'augmentation de l'usage des données (création,  
gestion, récupération, qualification, modification, diffusion, suppression...) dans le quotidien des  
collectivités. Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) exige  
notamment que les collectivités territoriales se dotent **d'un délégué à la protection des  
données personnelles (DPD)**, éventuellement externe et/ou mutualisé. Il exige également que  
l'ensemble des traitements appliqués à des données à caractère personnel soit recensé au sein  
d'un **registre des traitements**, que la CNIL doit pouvoir consulter à la demande.

La mutualisation autour de la protection de la donnée doit permettre d'optimiser les moyens à  
mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité  
au RGPD.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités techniques et organisationnelles de l'assistance  
relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par L'Agglomération au profit du CCAS

Nom, Prénom du titulaire : XXX  
Adresse de messagerie : XXX  
N° Tel : XXX

La modification de l'identité du/des référents sera portée à la connaissance de L'Agglomération par courrier ou courriel adressé à l'Agglomération.

#### **Article 4 – Missions du DPD mutualisé**

Conformément aux articles 37 à 39 du RGPD relatifs à la désignation du délégué à la protection des données (DPD), à sa fonction et à ses missions, le DPD mutualisé s'engage, pour la durée de la présente convention, à :

- informer et conseiller le responsable des traitements, c'est-à-dire M. me/ Président/ Présidente quant aux obligations qui lui incombent en matière de protection des données personnelles,
- informer et sensibiliser les personnels participant aux opérations de traitement,
- contrôler le respect de ces obligations, notamment en termes de rédaction de registre des traitements,
- former le.la référent.e définis à l'article 3 à une méthodologie de réalisation du registre des traitements et à l'utilisation de l'outil mis à disposition pour cette réalisation
- faire office de point de contact et coopérer avec l'autorité de contrôle, le cas échéant (CNIL),
- faire office de point de contact avec les personnes concernées, pour l'exercice, le cas échéant, de leurs droits décrits dans les articles 15 à 22 du RGPD.

L'Agglomération met à disposition du CCAS un accompagnement à distance portant exclusivement sur :

- la réalisation du registre des traitements
- les réponses à apporter aux personnes concernées faisant des demandes relatives à l'usage de leurs données personnelles,
- les demandes de la CNIL au CCAS.

Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès du DPD mutualisé par les seuls correspondants désignés par le CCAS (référent.e ou M.me / Président.e) en utilisant l'adresse : [dpo@cca.bzh](mailto:dpo@cca.bzh).

L'Agglomération s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande, du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.

Le traitement des demandes ne sera pas facturé pendant la durée de la présente convention définie à l'Article 7.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration

-

### Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à la majorité des membres en exercice, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Carine LE NAOUR, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 10**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs Carine LE NAOUR, René LE BARON, Anne-Marie LENNON, Patrice LE FLOC'H, Maryse CLEREN, Alice COTTEN, Fabien CARON, Isabelle MAGIDS, Valérie KERGOURLAY, Nathanaël DELAUNOY

**Membres absents :** David AUDREN

**Date de la convocation :** 8 décembre 2020

---

#### INFORMATION : Secours attribué depuis la dernière séance

Madame la Vice-Présidente informe le conseil d'administration du secours accordé par la commission permanente en visio-conférence du 18 novembre 2020.

Etaient présentes : Carine Le Naour, Isabelle Magids, Alice Cotten et Maryse Cleren.

ATTRIBUTION DE SECOURS							
Commission permanente du 18 novembre 2020							
Bénéficiaire	Aide à l'enfance	Energie et eau	Aide au logement	Activités	Autre	Nature de l'aide	TOTAL
J		150.00					150 €
<b>TOTAL</b>							150.00 €

Fait et délibéré en Mairie, le 16 décembre 2020,  
Au registre sont les signatures.

La vice-présidente du CCAS  
Carine LE NAOUR

Regu à la Préfecture  
du Finistère le

21 DEC. 2020

